

## **149 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ÉNERGIE DES COMMUNES DU VAR**

Madame le Maire informe le conseil municipal que par délibération en date du 30 mars 2017, le Comité Syndical du SYMIELECVAR a approuvé la modification des statuts du syndicat.

Conformément à l'article L 5211-17 au Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes au syndicat doivent entériner ces modifications.

En conséquence, Madame le Maire demande au conseil municipal

- d'accepter les nouveaux statuts du SYMIELECVAR joints en annexe
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision